

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1388

présenté par
M. Barrot et M. Lescure

ARTICLE 23

À l'alinéa 81, supprimer le mot :

« autre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.